

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents:

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX. MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIERE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN
Mme LOVERA à M. BURZIO
M. DENONFOUX à M. MORTELETTE

M. DE CANEVA à Mme le Maire

M. DE SOUSA à Mme MATEO

M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absentes :

Mme GOBET
Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

N°92

Date de Publication

17 DEC. 2020

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

1 7 DEC. 2020

Date de la convocation

3 décembre 2020

Objet : Réhabilitation des façades des immeubles du Centre-Ville.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'une aide financière est allouée depuis 1996 aux propriétaires procédant au ravalement des façades de leurs immeubles situés dans le périmètre du centre ancien.

L'attribution de cette aide a permis d'augmenter très fortement le nombre de façades ravalées, améliorant ainsi la qualité du bâti en centre-ville (142 façades rénovées).

Cette subvention était jusqu'à présent allouée dans la limite de 30 % du montant des travaux avec un plafond limité à 5 835 € TTC par façade.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a mis récemment en place un dispositif d'aide pour accompagner les communes dans la mise en valeur des centres anciens. Ce dernier prévoit un remboursement à hauteur de 70% de la subvention qui est versée par la commune à un propriétaire, pour rénover la façade de son immeuble.

La ville souhaite profiter de cette prise en charge d'une partie de la subvention par le département pour donner un nouvel élan à ce

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20201210-DE-2020-92-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020 dispositif, en réévaluant son taux de subvention. Cela présente l'avantage, d'une part de rendre plus attractif le dispositif et d'autre part, de participer à la relance économique du secteur du bâtiment.

Pour pouvoir bénéficier du remboursement du département, la commune doit valider en amont un règlement qui a été élaboré par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), joint à la présente.

Un architecte conseil du CAUE accompagnera également la commune dans le suivi de ce nouveau dispositif d'aide.

Les principales caractéristiques de ce règlement sont les suivantes :

1/Définition d'un périmètre

Conservation de l'ancien périmètre qui englobe le centre-ancien (joint à la présente).

2/Conditions d'octroi subvention

- Obligation pour les immeubles de respecter les caractéristique de décence du ou des logements.
- Obligation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme.
- Obligation de déposer un projet global de traitement d'ensemble des façades de l'immeuble visibles depuis l'espace public.

Les travaux éligibles à la subvention façades comprennent tous les ouvrages et études qui concourent à l'embellissement et à l'amélioration de la façade (liste exhaustive des travaux article 3.3).

 Obligation de suivre les recommandations qui seront inscrites dans la « fiche -ravalement » réalisée par l'architecte du CAUE en charge du suivi de l'opération sur la commune de CASSIS et dont les missions sont décrites à l'article 5.1.

Le propriétaire ne peut entreprendre les travaux, qu'après réception de la notification de l'attribution de la subvention « opération façade » et l'arrêté d'autorisation de travaux.

3/Calcul de la subvention

Le calcul de la subvention opération façades est effectué sur la base d'un montant TTC des travaux éligibles, dans la limite d'un coût plafonné à 200 euros TTC/m² de façade ravalée.

Ce montant sera porté à 300 euros TTC/m² dans le cas de remplacement de fenêtres par des menuiseries bois.

La commune décide d'accorder des subventions au ravalement de façades de 70% du montant TTC de travaux subventionnables.

4/Conditions versement de la subvention

Les travaux devront avoir été exécutés conformément :

- à l'autorisation d'urbanisme,
- aux recommandations architecturales techniques du CAUE,
- à la fiche ravalement établie par le CAUE,

Le propriétaire devra informer la commune de l'achèvement des travaux.

L'architecte conseil du CAUE vérifiera alors la bonne exécution des travaux, conformément à la fiche ravalement.

La commune souhaite donc adhérer à ce nouveau dispositif.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention aux propriétaires souhaitant rénover leur façade dans le centre-ancien,
- d'approuver les conditions de versement décrites dans le règlement ci-joint et dont les principales caractéristiques sont résumées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la liquidation des demandes présentées dans le cadre du budget primitif 2021 et à signer tous documents utiles en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON